



COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 30 septembre 2021, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis no 09/2021 du 16 août 2021 relatif à l'

**AUTORISATION GÉNÉRALE D'ACQUÉRIR ET D'ALIÉNER
DES IMMEUBLES OU DES DROITS IMMOBILIERS
AUTORISATION GÉNÉRALE D'ACQUÉRIR DES PARTICIPATIONS
DANS DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES
AUTORISATION GÉNÉRALE D'ACCEPTER DES LEGS, DONATIONS ET
SUCCESSIONS PRÉLABLEMENT SOUMISES AU BÉNÉFICE D'INVENTAIRE**

et a décidé

en application des dispositions de l'article 4, chiffres 6 et 6bis de la Loi sur les communes du 28 février 1956 et de l'article 17, chiffres 5 et 6 du Règlement du Conseil communal de Leysin, d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, une autorisation générale de :

1. statuer sur les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour une valeur maximale de fr. 100'000.-- par cas,
2. aliéner des immeubles ou des droits réels immobiliers pour une valeur maximale de fr. 60'000.-- par cas,
3. constituer en faveur de la Confédération, du Canton, d'une commune, d'un producteur ou distributeur d'énergie, des servitudes de passage de câbles téléphoniques et de conduites ou lignes aériennes ou souterraines, d'alimentation en eau, électricité ou autres sources d'énergie, d'évacuation d'eaux usées, etc, cela dans la limite de l'autorisation générale d'aliénation et à raison de fr. 20'000.-- au maximum par cas,
4. acquérir des participations dans des sociétés commerciales pour une valeur maximale de fr. 20'000.-- par cas et adhérer à de telles entités,
5. accepter des legs, donations et successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire,
6. prolonger la durée de ces autorisations jusqu'au 31 octobre 2026.

Cet objet n'est pas soumis à référendum, conformément à l'article 107b de la LEDP.

Leysin, le 1^{er} octobre 2021

Au nom de la Municipalité :
Le Syndic :  Jean-Marc Udriot
Le Secrétaire :  Jean-Jacques Bonvin

